



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 24/04 - 08/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Création des postes suivants, dans le cadre des tableaux annuels d'avancements de grade 2024

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	32/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	TC

Filière technique

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4 postes	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	16/35 ^{ème}

Filière animation

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	TC
--	---------	----

.../...



Filière culturelle

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

1 poste

6/20^{ème}

2) Reconduction de contractuels

2.1 Pour les besoins du Service Scolaire

Il convient de reconduire :

D'une part sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, deux agents chargés de la propreté des locaux, à temps non complet 24/35^{ème}.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le 1^{er} contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, le second contrat prendra effet le 11 octobre 2024 jusqu'au 10 avril 2025.

D'autre part sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de reconduire un agent chargé de propreté des locaux à temps non complet 26/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

2.2 Pour les besoins du Centre Social Saint Exupéry et du Musée Matra Automobile

Il convient de reconduire sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P précité un agent chargé de la propreté des locaux, à temps non complet 25/35^{ème}.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

3) Recrutement de contractuels pour les besoins :

3-1 Du Service Bâtiments des Services Techniques

Il convient de recruter sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, un charpentier-couvreur à temps complet.

.../...



Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

3-2 Du Multi accueil des Rossignols

Il convient de recruter sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, un agent spécialisé auprès des enfants, à temps complet.

Ce recrutement intervient dans le cadre du départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'agent social, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024, jusqu'au 30 septembre 2025.

3-3 Du Conservatoire Municipal de Musique

Dans le cadre du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal, qui occupait notamment un emploi de chef d'orchestre, il convient de recruter un chef d'orchestre à temps non complet 12/20^{ème} qui travaillera en collaboration avec l'Union Musicale de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Ce recrutement sera effectué en application de L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 446 (indice brut 513) du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet à compter du 15 octobre 2024.

4) Recrutement d'un contractuel dans le cadre de la création d'un nouveau service de Médiation Numérique

Dans le cadre de l'ouverture au 23 septembre 2024 du Pôle Citoyen Jeunesse « Espace Robert Badinter » qui comprendra notamment la Mairie Annexe et l'Agence Postale, un service de médiation numérique sera proposé aux usagers.



Le médiateur numérique, plus communément appelé conseiller numérique, est un professionnel spécialisé dans l'accompagnement des usagers dans l'appropriation des outils et des usages numériques.

Il est donc proposé de recruter un conseiller numérique à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint administratif, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (25 pour et 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. DE REDON) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

- 2 OCT 2024

Mis en ligne sur le site internet le

- 3 OCT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER